

*Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de Châtel-en-Trièves*

Séance du 25 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, et le 25 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Pierre ARNAUD à Saint- Sébastien, sous la Présidence de Monsieur Victor VECCHIATO, le Maire.

Présents : M AGRESTI Jean-Pierre – M VECCHIATO Victor — Mme BAUP Sandrine – Mme BLANC Annie – Mme BLANCHET Florence – M BOVE Jean-François – Mme CLAVEL Marine – Mme COLOMBANI Hélène – Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine – M LABADIE Hervé – M LOOSE David – Mme MILLER Hélène – M PERO Gabriel – M RIGAUD René – M SERRE Jean-Louis

Absents excusés : Mme ANCE Chantal - M JAIL Pierre – M CHABUEL Alain

Secrétaire de séance : Mme BLANC Annie

Date de la convocation : 23 janvier 2018

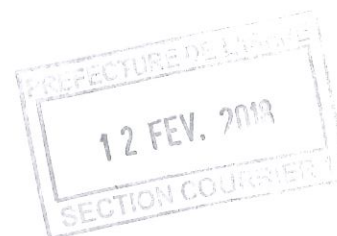
Date d'affichage : 23 janvier 2018

Nombre de Membres en exercice : 18

Nombre de Membres présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 17 **Pour :** 17 **Contre :** 0 **Abstention :** 0

Pouvoirs : - M JAIL Pierre à M LABADIE Hervé
- M CHABUEL Alain à M AGRESTI Jean-Pierre



Objet : Tarification de l'assainissement à partir de 2019

Considérant que la commune nouvelle de Châtel-en-Trièves doit mettre en œuvre une harmonisation des tarifs de l'assainissement dans un délai raisonnable pour appliquer une égalité de traitement des administrés ;

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une part fixe permettant de faire participer les résidences secondaires à l'effort d'investissement sur le réseau ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le scénario d'harmonisation reposant sur les principes suivants :

- Une tarification en réalisant la moyenne entre la tarification proposée sur Cordéac et sur Saint-Sébastien soit un prix global de 1.15€/m³ composé de la sorte :
 - 35 € de part fixe
 - 0.86 € / m³ pour la part variable

- Une tarification dégressive appliquée à partir de 150m³ de consommation, divisant de moitié la part variable pour les m³ consommés supérieurs à 150 m³
- Fin de la taxe de branchement, mise en œuvre actuellement sur Saint-Sébastien

Il est proposé que le coût de la part fixe soit proratisé en fonction du temps d'occupation dans le cas du déménagement ou de l'emménagement d'un abonné en cours d'année de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter les tarifs de l'assainissement à partir de 2019, tels que définis dans la présente proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.
Publication le 25 janvier 2018
En Mairie.

Le Maire,
Victor VECCHIATO

